VILLE DE
ROUBAIX

Police du Cadre de Vie
Occupation du Domaine Public

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour intervention sur le bâti : Echafaudages, bennes, barriérage et dépôts de matériaux Année 2023

☐ 1ère demande ☐ Prolongation

I. Renseignements concernant le Demandeur :

(ECRIRE EN MAJUSCULE)

Nom ou Raison Sociale :
Prénom :
Adresse :
Date de Naissance
Lieu de Naissance
(uniquement particulier)
Téléphone :
Fax :
E-mail :
N° DE SIRET OU SIREN :
(sauf pour les personnes physiques)
CODE NAF OU APE :
(sauf pour les personnes physiques)
Forme juridique : (SARL…)

La loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire et garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Mairie de Roubaix.

II. Renseignements concernant la Propriété :

Adresse (lieu des travaux).....
Et appartenant à.....
Entreprise chargée des travaux (si différent du demandeur) :
Nom de la Société : .....
Adresse/Ville.....
Téléphone/ fax et e-mail : .....

Nature des travaux :

☐ Toiture ☐ Façade ☐ Autres

Numéro de Permis de Construire, de Permis de Démolir ou de Déclaration de travaux :

		0	5	9	5	1	2			O				

III. Astreinte :

En dehors des horaires de fonctionnement du chantier, il est nécessaire de fournir les coordonnées d'une personne joignable en cas d'urgence :

NOM :
PRENOM :
TELEPHONE :

IV. Objet de la demande :

☐ Stationnement de benne à gravats
Précisez le volume : ……
Date début d'installation : ..... Date de fin d'installation : .....

☐ Dépôt de matériaux et matériel, barriérage
Précisez les dimensions de la surface occupée (Lxl) : ……
Date début d'installation : ..... Date de fin d'installation : .....

☐ Stationnement d'échafaudages
Précisez les dimensions de l'échafaudage (Lxl) :..……...
Date début d'installation : ..... Date de fin d'installation : .....

☐ Dépôt d'engins et machines de chantiers (dont grues, compresseurs, bétonnières.)
Précisez les dimensions de la surface occupée (Lxl) :…….…….
Date début d'installation : ..... Date de fin d'installation : .....

☐ Autres demandes
Précisez: ……..……..……..
Date début d'installation : ..... Date de fin d'installation : .....

Conformément au chapitre « Occupation du domaine public » du règlement de Police Municipale, le délai d'instruction est de 15 jours (notamment en cas de prise d'arrêté de circulation).

Localisation de l'installation :
☐ sur chaussée :
- ☐ sur une place de stationnement existante
- ☐ autre, à préciser ……..……..…

☐ sur trottoir, préciser où se fera la circulation des piétons .....…….….

V. Rappel des droits et redevance d'occupation du domaine public (délibération n° 2022 D 20 Conseil Municipal du 3 Février 2022) :

Dépôt de matériaux	0,38 €	par m² et par jour
Dépôt de bennes		
	12.59 €	par jour
	15.48 €	par week-end
	70.69 €	par semaine
Pose échafaudage	0.25 €	par m2 et par jour
Emprise de chantier barrièrée	0.32 €	par m2 et par jour
Appareils de manutention, appontements, en occupation accidentelle : bétonnières	0.30 €	par m² et par jour
Passerelle en occupation temporaire	0.36 €	par m² et par jour
Conduite ou câble aérien en occupation temporaire *****	0.25 €	le ml par mois
Occupation temporaire de la voie publique en sursol ou sur le sol de la rue	1.37 €	par autorisation et par jour
Régularisation de dossier	**60.00 €**	

"Lorsque l'occupation empiétera sur des emplacements de stationnement payant, la somme de 7,20 € par emplacement et par jour en Zone Rouge et la somme de 6,00 € par emplacement et par jour en Zone Orange, sera à régler au délégataire de la Ville pour le stationnement : Maison du stationnement - 5 rue du Curoir - 03.20.73.51.40 ou sur jestationnearoubaix.com (Ouverte au public : mardi de 9 h à 13 h et mercredi de 13 h à 17 h. Renseignements du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, le vendredi de 9 h à 12 h au 03.20.73.51.40) **après l'obtention de l'arrêté municipal".**

- **Le câblage sur poteau bois ou/et bloc béton doit être d'une hauteur supérieure à 4 mètres. L'accrochage sur les arbres et poteau d'éclairage public est interdit. Si câblage sur façade de bâtiment, demander l'accord du propriétaire.**
- **L'armoire de chantier provisoire est interdite sur la voie publique, uniquement à l'intérieur du chantier ou en limite de propriété.**

Un plan côté et un descriptif des installations projetées doivent être impérativement joints à la présente demande. Précisez également les mesures prévues pour assurer la circulation des piétons.

Votre demande doit être envoyée ou déposée
à la Mairie du Quartier où vous souhaitez occuper le domaine public :

Techniciens_Cadre_de_Vie_-_MdQ@ville-roubaix.fr

☐ Mairie de **Quartiers Nord :** 14 Place de la Fosse aux Chênes.
Tél : 03.20.28.10.60
vbaranowski@ville-roubaix.fr

☐ Mairie de **Quartiers Sud** : 188 Bvd de Fourmies.
Tél : 03.20.99.92.10
ndahmani@ville-roubaix.fr

☐ Mairie de **Quartiers Ouest** : 187 Rue de l'Epeule.
Tél : 03.20.28.10.40 – Fax : 03.20.28.10.49
ahamidi@ville-roubaix.fr

☐ Mairie de **Quartiers Est** : 71 Av de Verdun.
Tél : 03.20.99.10.01 – Fax : 03.20.99.10.09
asabre@ville-roubaix.fr

☐ Mairie de **Quartiers Centre** : CS 70737 – 59066 ROUBAIX CEDEX 1.
Tél : 03.20.66.46.54 – Fax : 03.20.66.47.27
amouissi@ville-roubaix.fr

VI. Respect des réglementations :

- Toute déclaration mensongère ou simplement erronée peut entraîner le retrait de l'autorisation obtenue et motiver le refus de nouvelles autorisations
- Le demandeur doit signaler à la Mairie de Quartier concernée toute modification de dates ou d'aménagement de l'installation. L'absence de ce signalement constitue un non respect de l'autorisation.
- Le non respect de l'autorisation accordée peut entraîner le retrait de celle-ci et la verbalisation de l'infraction ainsi constituée. Il peut aussi motiver le refus de nouvelles autorisations.
- Le montant à payer tiendra compte de l'autorisation initiale et des éventuelles modifications validées ou constatées par les services municipaux (anticipation, prolongation, métrage, nature), et ce, sans modification ou annulation a posteriori.
- L'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas d'autres autorisations qui seraient éventuellement nécessaires au titre du code de l'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable de travaux…)
- Votre responsabilité est engagée, si vous êtes à l'origine de dégradations ou salissures sur la voie publique.
- **Conformément au chapitre « Occupation du domaine public » du règlement de Police Municipale, le délai d'instruction est de 15 jours (notamment en cas de prise d'arrêté de circulation).**

Fait à ....., le.....

o Le propriétaire / o l'entrepreneur (veuillez cocher)

NOM .....

Prénom .....

Signature

Toute demande incomplète, inexacte, ou formulée par une autre personne que le propriétaire ou l'entrepreneur ne sera pas acceptée.